

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS.

A Roanne :

Chez M. CHORANON, imp., r. St-Elisabeth,
 Chez M. FERRAY, imp., rue du Collège, 9.
 Et chez M. SAUZON, imp., r. Impériale, 70.

A Paris :

Chez M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3.
 Chez MM. LÉJOLIVET et C^{ie} à l'Office-
 Corr., rue N.-D.-des-Victoires, 23.
 Et chez MM. LAFFITTE, BULLIER et
 C^{ie}, rue de la Banque, 20.

L'ECHO ROANNAIS,

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL

Roanne et le département 4 an. 10 fr.

Hors du département 4 an. 12 fr.

Annonces, 25 c. — Réclames, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et

l'administration doit être adressé franco

aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à récep-

tion d'un avis contraire.

Bulletin Administratif.

Préfecture de la Loire

Dénombrement du bétail.

LE PRÉFET DE LA LOIRE

A MM. les Sous-Préfets, Maires et Prési-
 dents des Commissions agricoles du dé-
 partement.

MESSIEURS,

M. le ministre de l'Agriculture, du com-
 merce et des travaux publics a reconnu que le
 recensement du bétail, tel qu'il l'a prescrit par
 sa circulaire du 31 mai dernier, serait incom-
 plète si on n'y joignait celui de la race chevaline.
 Son Exc. a donc décidé que les animaux de
 cette race seraient également dénombrés.

Aux termes du nouveau questionnaire, le
 recensement du bétail doit être annuel; mais,
 prenant en considération les observations qui
 lui ont été soumises sur la tâche considérable
 qu'une opération aussi étendue donnerait tous
 les ans aux Commissions, M. le Ministre a
 décidé qu'elle n'aurait lieu que tous les cinq
 ans.

Le recensement du bétail devant être opéré
 dans les premiers jours de décembre, les ques-
 tionnaires cantonaux ne pourront être transmis
 au chef-lieu de l'arrondissement que vers la
 fin du même mois, et non dans les premiers
 jours de novembre, comme Son Exc. l'avait
 d'abord prescrit.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma
 considération très-distinguée.

Le Préfet de la Loire,

THUILLIER.

ÉCOLES IMPÉRIALES D'AGRICULTURE

AVIS.

Le Préfet de la Loire a l'honneur de rappeler
 à ses administrés que quiconque désire entrer
 dans une école impériale d'agriculture, doit
 faire parvenir sa demande à la Préfecture du
 15 septembre au plus tard, avec les pièces
 suivantes :

- 1° L'acte de naissance du candidat;
- 2° Un certificat d'un médecin, chirurgien
 ou officier de santé, attestant que le pétition-
 naire a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole;
- 3° Une obligation souscrite sur papier timbré
 par les parents, le tuteur ou le protecteur du
 candidat, pour garantir le paiement par trimes-
 tre, et d'avance, de sa pension pendant toute
 la durée de son séjour à l'école.

Cette obligation doit être rédigée ainsi qu'il
 suit :

« Je soussigné (nom, prénoms, domicile,
 qualité), m'engage à payer, par trimestre et
 d'avance, la pension de titre de parenté ou de
 liaison du jeune homme (ses nom, prénoms
 et domicile), à l'école impériale d'agriculture
 de (nom de l'école), à raison de sept cent
 cinquante francs par an, pendant tout le
 temps qu'il passera à cet établissement.
 « A défaut de paiement de ladite pension
 aux époques fixées par les règlements, je
 déclare me soumettre à ce que le recouvrement
 en soit poursuivi par voie de contrainte admi-
 nistrative, décernée par M. le ministre des
 finances, suivant les droits qui lui sont conférés
 par les lois des 14 vendémiaire et 18 ventôse,
 an VIII. »

Sur le vu de ces pièces, qui devront être
 régulièrement légalisées, j'autoriserai, s'il y a
 lieu, le candidat à se présenter à l'examen
 local qui s'ouvre à la Préfecture, au 1^{er} décem-
 bre.

Les candidats du département sont enfin
 prévenus que des bourses ou demi-bourses ne
 peuvent leur être accordées que dans l'école
 Saulsoie.

Le Préfet de la Loire,

THUILLIER.

Un avis émané du ministre de la guerre
 est ainsi conçu :

D'après les ordres de l'Empereur, et suivant
 le vœu de la commission supérieure de la dota-
 tion de l'armée, un projet de loi, préparé par
 le ministre de la guerre, vient d'être soumis à
 l'examen du conseil d'Etat, afin de restreindre
 entre frères, beaux-frères et parents jusqu'au
 quatrième degré, la substitution de numéros,
 autorisée par la loi du 21 mars 1852 sur le re-
 censement de l'armée, et maintenue par celle
 du 26 avril 1855 sur la dotation de l'armée.

comme pour le remplacement.

Ce projet sera présenté au Corps législatif
 dès l'ouverture de la session prochaine, de ma-
 nière que les dispositions en soient appliquées
 à la classe de 1857.

Cet avis est donné aux familles, afin que pré-
 venues longtemps à l'avance, elles se tiennent
 en garde contre les menées pratiquées en
 contravention à la loi par des agents de rem-
 placements, et dont elles pourraient être vic-
 times.

AVIS.

Les candidats au titre d'officier de santé,
 de pharmacien de la 2^e classe, d'herboriste
 et les aspirants à celui de sage-femme sont
 prévenus que les examens auront lieu à l'é-
 cole préparatoire de médecine et de phar-
 macie de Lyon aux dates ci-après :

Pour les aspirants au titre de pharmacien
 de 2^e classe et d'herboriste, le 22 septembre
 courant, à huit heures du matin.

Pour les candidats au titre d'officier de
 santé et les aspirants à celui de sage-femme,
 le 28 du même mois, à 10 heures du matin.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE

La session du conseil général est com-
 mencée depuis le 25 août.

Le *Mémorial de la Loire* en a déjà rapporté
 plusieurs séances. Le cadre de notre feuille
 étant beaucoup plus exigü, nous n'y men-
 tionnerons que les articles qui intéresseront
 le plus nos localités.

Encouragement à l'élevage du cheval.

Le Conseil général, sur la proposition du
 Préfet, vu la demande des membres du bureau
 de la Société formée pour l'encouragement de
 l'élevage du cheval dans le département de la
 Loire :

Considérant que le but essentiellement utile
 que se propose cette société est digne de l'ap-
 probation sympathique du Conseil, délibère : une
 somme de mille francs sera inscrite au budget
 de 1858 à titre de subvention et d'encourage-
 ment à l'établissement de primes et de bourses,
 destinées à favoriser et à développer l'élevage
 du cheval dans le département de la Loire.

Encouragement à la pisciculture, et vœu de
 la réforme de la surveillance et de la
 législation de la pêche.

Le Conseil général, sur la proposition du
 Préfet :

Considérant qu'il peut être utile de faire
 procéder à des essais de repeuplement des rivières
 et ruisseaux du département, et que, dans ce
 but il convient de mettre à la disposition du
 Préfet une première somme destinée à faire les
 frais soit du transport des œufs fécondés que
 M. le Préfet voudra bien demander à S. Exc.
 le Ministre des travaux publics, soit de petits
 réservoirs destinés à la fécondité artificielle des
 œufs de poisson.

Delibère, qu'une somme de 500 fr. sera por-
 tée pour cet objet au budget de 1858.

Le Conseil appelle l'attention du gouverne-
 ment sur les abus nombreux de la pêche et sur
 la nécessité d'introduire dans la législation
 spéciale de la matière la réforme que commande
 impérieusement l'intérêt du repeuplement de
 nos cours d'eau.

Augmentation des dépôts de Papier timbré.

Le Conseil général, vu sa délibération de
 l'année dernière, par laquelle il demande que
 le nombre des dépôts et lieux de vente des pa-
 piers timbrés soit augmenté.

Insiste sur cette demande, attendu que cette
 mesure est dans l'intérêt public ainsi que du
 trésor, et qu'il convient de mettre les débits de
 papier, timbré à la portée de tous les habitants
 qui en ont besoin pour leurs transactions.

Service médical gratuit.

Le conseil général, considérant que cette utile
 institution, qui déjà a subi de notables amélio-
 rations, croit en importance, eu égard aux
 ressources qui lui sont affectées, adopte les
 propositions de M. le Préfet et arrête pour
 1858 les dépenses de ce service au chiffre de
 fr. 25,000, dont 16,000 au compte du départe-
 ment.

Le compte d'emploi des ressources appliquées
 en 1856 au service médical gratuit, se décom-
 pose ainsi :

Traitement des médecins...	16,999 75
Achat de médicaments...	8,814 77
Impressions...	168 00
TOTAL.....	25,982 52

Détournement des fonds départementaux

L'allocation votée par le Conseil général pour
 secours de route aux voyageurs indigents res-
 tait toujours insuffisante depuis plusieurs an-
 nées. Ce fait était le résultat de détournements
 périodiques dont j'ai pu constater l'existence
 et découvrir l'auteur.

Les communes faisant l'avance des secours
 dont il s'agit, le receveur municipal de Roanne
 pour les deuxième et troisième trimestres de
 l'année dernière, des états de remboursement
 où figuraient, entr'autres sommes : 1^o 710 fr.
 payés au piémontais Dauli pour 296 voyageurs
 de sa nation qu'il conduisait à la frontière,
 nanti d'un passeport collectif délivré à son
 nom par la préfecture de police ; 2^o 722 francs
 payés à Bruno Umani pour 501 voyageurs,
 originaires aussi du Piémont, et qu'il y rame-
 nait avec un titre de route pareil à celui de
 Dauli.

Avant de consentir au remboursement, je
 priai M. le Préfet de police de vouloir bien me
 faire connaître s'il était vrai qu'il eût prescrit
 de reconduire en masse à la frontière un pareil
 nombre de réfugiés aux époques indiquées. Je
 regus la réponse, assez facile à prévoir, que
 ces expulsions collectives n'avaient point eu
 lieu et qu'il n'existait dans les bureaux de la
 préfecture de police aucune trace de passeports,
 avec secours de route, délivrés aux nommés
 Dauli et Umani.

Ce renseignement révélant des manœuvres
 frauduleuses, mes soupçons se portèrent sur
 l'employé de la mairie de Roanne chargé du
 service des secours de route. Mandé devant moi,
 cet individu, nommé Raquin, dut bientôt me
 faire l'aveu complet de sa culpabilité ; il déclara
 que les deux passeports en question n'existaient
 pas, que simulait ainsi, depuis 1847,
 des feuilles de route de même genre, il établis-
 sait pour les porteurs imaginaires des bons de
 secours de route qu'il faisait revêtir par surprise
 de la signature du maire et dont il touchait le
 montant.

J'ordonnai immédiatement la révision sur
 tous les comptes, et ce travail a constaté que
 dans un laps de dix années les détournements
 de Raquin se sont élevés à 15,792. J'ai livré
 cet employé à la justice et je me suis appliqué
 à assurer le recouvrement des fonds qu'il avait
 soustraits.

Le coupable étant insolvable, je me suis
 adressé au receveur municipal, qui avait eu
 le tort grave de délivrer les fonds au nommé
 Raquin lui-même, au lieu de les remettre aux
 ayants-droit et sur la représentation de leur
 titre de voyage, comme les instructions le lui
 prescrivaient formellement. Ce comptable,
 dont la bonne foi n'est pas douteuse, mais qui
 a fait preuve d'une crédulité singulière, en
 admettant si aisément qu'un employé de mairie
 poussât l'obéissance pour les voyageurs indi-
 gents jusqu'à leur éviter la peine d'aller tou-
 cher eux-mêmes des secours de route, ce
 comptable, dis-je, qui avait rendu la fraude
 impossible en remplissant exactement les de-
 voirs de sa charge, s'est reconnu responsable
 et il s'est engagé, par acte notarié portant
 garantie hypothécaire de plusieurs membres
 de sa famille, à rembourser, en cinq ans et
 par annuités, à peu près égales, la somme
 soustraite au département.

Je dépose sur le bureau cette obligation qui
 reste soumise à votre approbation. J'y joins
 une lettre par laquelle ce comptable sollicite
 de la bienveillance du Conseil général la remise
 totale ou partielle, de l'engagement dont il
 s'agit.

Casernement de la gendarmerie. — Dépenses pour 1858.

Les besoins du service, dit M. le Préfet,
 m'ont décidé à vous proposer l'inscription au
 sous-chapitre XX de la seconde section du bud-
 get, dépenses facultatives, d'un crédit de 2,500
 fr. pour réparations urgentes à exécuter aux
 casernes de gendarmeries louées par des par-
 ticuliers et dont la dépense ne peut être sup-
 portée par les gendarmes, savoir :

Pour Roanne...	1,500
St-Jean-Solyrmieux...	350
La Pacaudière...	450
TOTAL.....	2,500

Police rurale, Gardes-champêtres.

Le Conseil général, vu la proposition de
 M. le Préfet au sujet de la réorganisation du
 service des gardes-champêtres :

Considérant que les mesures proposées auront
 pour effet, moyennant quelques sacrifices pécun-
 iaires bien légers pour les finances du départe-
 ment en comparaison des résultats qu'ils
 doivent procurer, d'assurer le sort et l'indé-
 pendance des agents auxquels la loi confie le
 soin de la police rurale, et par suite de donner
 à la propriété et à l'ordre public, la garantie
 d'une protection bien plus efficace que par le
 passé :

Délibère qu'une somme de 15,000 fr. sera
 portée au budget de l'exercice 1858, et mise à
 la disposition de M. le Préfet pour être appli-
 quée, à titre de subvention, à la réorganisation
 du service des gardes-champêtres dans des con-
 ditions mieux entendues de surveillance, pour
 les propriétés rurales et de zèle pour la police
 des campagnes.

Instruction primaire.

Le Conseil général, vu la proposition de M.
 le Préfet relativement au service de l'instruc-
 tion primaire :

- 1^o Arrête le budget départemental de l'in-
 struction primaire s'élevant à la somme de 62
 mille 927 fr. 50 c. pour les dépenses obliga-
 toires ;
- 2^o Vote l'imposition spéciale de deux cen-
 times ordinaires en exécution de l'art. 40, de la
 loi du 15 mars 1850 et de l'art. 4 de la loi de
 finances du 22 juin 1857.

5^o Maintient au budget départemental l'al-
 location de 10,000 fr. prélevés sur les centime
 facultatifs pour les dépenses énumérées à la 2^e
 partie du budget.

4^o Adopte le budget spécial de l'école nor-
 male pour l'administration en régie tel qu'il a
 été proposé par le Conseil départemental de
 l'instruction publique.

Le département de la Loire compte aujour-
 d'hui 935 écoles publiques et 197 écoles libres,
 en tout 1132 écoles qui reçoivent 64,695 enfants
 des deux sexes, de 7 à 13 ans.

En 1852, on ne comptait que 914 écoles et
 50,449 enfants fréquentant ces écoles.

Il y a, en outre, 24 salles d'asiles réunissant
 3,920 enfants de moins de 7 ans : 47 de ces
 établissements se trouvent dans l'arrondisse-
 ment de St-Etienne ; 5 sont dans l'arrondisse-
 ment de Roanne et 2 dans celui de Montbrison.

Les classes d'adultes sont au nombre de 11 ;
 il y en a 10 dans l'arrondissement de St-Etienne
 et 1 à Roanne ; elles reçoivent de 12 à 1,500
 personnes des classes ouvrières.

Situation des travaux du chemin de fer du
 Bourbonnais.

Je ne puis mieux, dit M. le Préfet, vous
 renseigner sur ce point qu'en plaçant sous vos
 yeux les termes textuels de la réponse qui vient
 de m'être adressée par M. Bazaine, ingénieur
 en chef de la Compagnie :

Les projets définitifs de la ligne de Paris à
 Nevers ont été approuvés par l'administration
 supérieure sur une partie du parcours, et on
 fait les dispositions nécessaires pour commen-
 cer immédiatement les travaux entre Moret et
 Montargis, d'une part, et dans le département
 de la Nièvre, d'autre part.

Celle de Lalapisse à Roanne sera terminée
 au printemps prochain, et par conséquent,
 à cette époque, Roanne sera mise en commu-
 nication directe avec Paris.

Le projet des travaux importants de la tra-
 versée de Roanne est approuvé ; l'exécution en
 sera commencée dès cette année et poursuivie
 avec une grande activité, afin qu'avant la fin
 de l'année prochaine il n'y ait plus de lacune
 dans la communication de Saint-Etienne à Paris,
 par Roanne.

Les travaux de la rectification du chemin de
 fer de Roanne à Saint-Etienne, et à Lyon ont
 été conduits avec une telle activité qu'ils se-
 ront terminés un an avant le terme fixé. Dans
 quelques mois, la Compagnie exploitera la
 ligne nouvelle de Balbigny à Roanne, en aban-
 donnant l'ancien tracé, ce qui abrégera nota-
 blement la durée du parcours entre Roanne et
 Saint-Etienne. Avant la fin de l'année encore,
 la rectification du tracé sur le territoire même
 de Saint-Etienne sera terminée ; on exécute
 activement les travaux de la nouvelle gare
 dont l'établissement est décidé au Châtea-
 Croix, et, en attendant, la Compagnie doit
 construire une gare provisoire, dans le même
 emplacement, afin de réaliser dès cette année

les avantages d'une gare unique communiquant directement à Roanne et à Lyon.

Chemin de fer direct de St-Etienne au Rhône.

Le conseil général, pénétré de plus en plus de l'importance, pour l'industrie et le commerce, de la diminution de parcours et de l'économie de transport qui résulterait d'une communication du bassin de Saint-Etienne et de la vallée de la Loire avec le chemin de fer de Lyon à la Méditerranée et la vallée du Rhône.

Considérant que le circuit par Givors, indépendamment des frais supplémentaires qui grèvent le transport des voyageurs et des marchandises, entraîne sur le chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, un encombrement qui préjudicie gravement à la célérité du service et cause un retard dommageable pour les industriels dans l'expédition des marchandises et notamment de la houille,

Exprime le vœu qu'un chemin direct soit promptement concédé pour relier la ville de Saint-Etienne et la vallée de la Loire avec le chemin de Lyon à la Méditerranée, de manière à abréger, plus possible la distance de Saint-Etienne à Marseille.

Roanne, le 6 septembre.

Bulletin local.

Le tribunal de Roanne est entré en vacances, mais, pour expédier les affaires urgentes, il y aura audience les vendredis de chaque semaine.

Hier, 5 du courant, M. le général commandant la gendarmerie sous ses ordres, a passé la revue des brigades de l'arrondissement sur la place de notre hôtel-de-ville. Si nous sommes bien informé, il aurait paru content de la tenue, des manœuvres et de l'ensemble de cette troupe d'élite.

Le 3 du courant, a eu lieu à la Ferme-Ecole de Mably, la vente de 40 animaux de la race bovine pure de Durham, appartenant à l'Etat.

Un concours assez nombreux d'amateurs était venu de fort loin à cette vente; quelques-uns étaient du Lot-et-Garonne. Ces 40 bêtes, parmi lesquelles l'on comptait plusieurs veaux et génisses en bas âge, ont été vendues au prix fort avantageux de vingt-cinq mille quarante francs.

Nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que les étrangers ont mieux su apprécier que nos propres compatriotes, la valeur de ces animaux recherchés.

Une course au clocher mettait dernièrement en grand émoi les habitants du village de Perreux. Un voleur avait été aperçu sautant tout effaré d'une fenêtre de la maison du nommé Pierre Tachon, vigneron de cette commune, absent de son domicile. Aussitôt plusieurs personnes se mirent à la poursuite du voleur qui prit à toutes jambes la direction de Roanne. Arrivé au bas de Perreux, il s'élança dans la Loire qu'il traversa sans encombre et fut bien-tôt hors de la peur. Vérification faite des lieux après le retour de Pierre Tachon, le vol se réduisit heureusement à quelques pièces de monnaie.

La saison actuelle est, on ne peut plus propice à la vigne; pluies douces et fréquentes, vent du midi; aussi les raisins noircissent-ils à vue d'œil. Nous pensons que les vendanges commenceront partout du 20 au 25 septembre. Il est des lieux où sans doute l'on se hâtera de les faire plus tôt, car chaque année on s'empresse même avant l'entière maturité. A cet égard l'on devrait, comme anciennement, assujettir les propriétaires et vigneron à ne vendanger qu'après la publication des bans ou permission donnée.

Les prés ont verdi partout: l'herbe a déjà poussé, et l'on espère que si le temps est propice en octobre, l'on pourra faucher du regain.

Le bruit avait couru que les gelées printanières avaient fait périr tous les fruits. Cependant, notre place du marché est littéralement couverte de poires, de pommes et de pêches.

Notre compatriote Mgr Pavy, évêque d'Alger, est en ce moment à Roanne, au sein de sa famille. Vendredi dernier il a dit sa messe dans l'église Notre-Dame-des-Victoires.

Les prévisions du budget de la guerre, pour 1858, sont établies sur un effectif au pied de paix de 592,400 hommes, et le contingent à incorporer est de 75,000 hommes. Ce contingent se répartit de la manière suivante:

Infanterie, 59,500 hommes; cavalerie, 48,450; artillerie, 11,400; génie, 2,800; équipages militaires, 5,000; vétérans, 70.

Le nombre des élèves de nos principales écoles militaires sera l'objet, pour 1858, d'une diminution assez sensible. L'Ecole polytechnique, pendant cette année, en entretiendra 260 et en admettra 450, au lieu de 340 qu'elle entretenait en ce moment, et de 470 qu'elle admettra dans le courant de 1857. L'Ecole d'ap-

plication d'état-major, qui compte 90 sous-lieutenants-élèves, n'en aura que 60 en 1858. L'Ecole de Saint-Cyr, qui compte 800 élèves entretenus et 400 admissibles pour 1857, n'en possédait, en 1853, que 620 et n'en admettra que 500. Ces chiffres sont calculés d'après les besoins du département de la guerre, qui ont pour base la fixation de l'effectif de l'armée. (Mémorial de la Loire).

On lit dans le Mémorial de la Loire:

Les propriétaires limitrophes des lignes de chemins de fer, notamment les cultivateurs, se plaignaient depuis longtemps des incendies occasionnés par les étincelles de coke qui s'échappent des locomotives. Ces plaintes ont été entendues.

M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics vient, dit le Constitutionnel, d'adresser, à la date du 26 août dernier, une circulaire à MM. les préfets dont les départements sont traversés par des chemins de fer, pour leur faire connaître les nouvelles dispositions dont l'exécution vient d'être prescrite par un arrêté ministériel.

A l'avenir, les machines locomotives devront être pourvues d'un appareil destiné à arrêter les flammèches et à les empêcher de se répandre au-delà de la voie. Les cendriers, pour surcroît de précaution, seront protégés par des feuilles de tôle placées sur les côtés et à l'arrière du foyer; ces feuilles descendront à 12 centimètres du sol, de manière à ne laisser aucune prise au vent qui emporterait au loin les étincelles de coke, au grand danger des bâtiments d'exploitation recouverts en chaume et des meules disséminées dans les plaines.

Ces appareils devront être appliqués à toutes les machines sans exception, le 1^{er} janvier 1858 au plus tard. Les cultivateurs riverains des chemins de fer pourront donc espérer de voir passer désormais, sans périls pour leurs bâtiments et leurs récoltes, les locomotives dans leurs champs.

Un chimiste vient de proposer à la compagnie générale des gaz de Paris un moyen d'obtenir l'éclairage instantané des rues. En une seconde la grande ville serait illuminée d'un bout à l'autre. Pour cela, près du robinet au gaz sera placé un électroaimant qui l'ouvrira, un fil en platine communiquant à la pile voltaïque du gazomètre, posé au-dessus du bec, sera chauffé à blanc par le courant électrique, et enflammé, le fluide à sa sortie; le même courant allumera et allumera à la fois avec la rapidité de l'éclair.

Cour d'Assises de la Loire.

Présidence de M. Piégay, conseiller à la Cour impériale de Lyon.

Audience du lundi 31 août.

La Cour est entrée en séance à 10 heures. Les formalités préalables accomplies, la Cour s'est occupée de la première affaire portée au rôle.

Subornation de témoins. — Faux témoignages.

Accusé: 1^{er} Courbon (Jean-François), âgé de 52 ans, propriétaire, demeurant à Jonzieux.

2^e André (Jean-François), âgé de 58 ans, marchand de bois, demeurant à Saint-Etienne.

Il est une classe de gens chez qui la sainteté du serment prêté en justice est très légèrement appréciée; le plus souvent des considérations fondées sur des liens de parenté, des affections de voisinage, déterminent à couvrir la vérité sous de faibles déguisements, et égarent ainsi l'œil scrutateur des magistrats chargés de la répression des crimes. Ce sont là de tristes aberrations sur lesquelles il convient d'apporter une sérieuse attention; mais lorsqu'à ces premiers mobiles vient s'en ajouter un autre plus ignoble, celui de l'intérêt et de la cupidité, toute pitié semble devoir s'effacer pour celui qui s'est laissé entraîner à ces faibles sentiments.

Courbon (Jean-François) homme honnête, jouissant d'une bonne réputation, a eu la faiblesse de céder à ces mauvaises pensées, et a porté le 10 juin dernier, devant la Cour d'assises de la Loire, un faux témoignage en faveur de Jean-François André, son cousin, accusé de faux en écriture de commerce et en écriture privée. Ce dernier était accusé, notamment, d'avoir frauduleusement fabriqué un faux billet de dix mille francs, souscrit à son profit par le sieur Jean-Baptiste Goyet. Il avait longtemps soutenu la sincérité de ce titre, et il appuyait même ces prétentions sur la déclaration d'un témoin qui viendrait affirmer, disait-il, l'avoir vu composer cette somme à Goyet, et celui-ci lui souscrire un billet en échange; ce témoin était Courbon.

André ne tarda pas à reconnaître qu'il avait menti; il vint même jusqu'à engager Courbon à rétracter la déposition qu'il faisait; mais ce dernier, trop convaincu de sa fausseté, c'est-à-dire des cinq mille francs à lui promis par André, résista à toutes les paternelles sollicitations de M. le président des assises, et fut sur-le-champ mis en état d'arrestation.

Tels sont les faits sur lesquels Courbon vient répondre aujourd'hui, et que, du reste, il a complètement avoués dans l'information. Mais

pourquoi André vient-il s'asseoir de nouveau sur ce même banc où il comparait-il y a trois mois pour la première fois? C'est que les recherches de la justice ont amené la découverte d'un écrit tracé par la main d'André, qui avait rédigé lui-même par avance la déposition de Courbon. André a reconnu qu'il était l'auteur de cet écrit, et qu'effectivement il avait fortement pressé Courbon de reproduire en justice ce qu'il avait écrit lui-même.

M. Gay a vigoureusement soutenu l'accusation contre les deux prévenus, en faisant ressortir les fâcheuses conséquences résultant du faux témoignage.

M^e Delmas, avocat de Courbon, s'est attaché à faire ressortir l'intelligence bornée de son client qui n'a pas compris l'importance de son mensonge.

M^e Faure, avocat, a présenté la défense d'André.

Le jury a répondu affirmativement sur toutes les questions qui lui avaient été posées, en admettant toutefois des circonstances atténuantes en faveur de Courbon.

Courbon a été condamné à deux ans de prison, et André à cinq ans de travaux forcés.

Soustractions frauduleuses.

Serre (Elisabeth), jeune et vigoureuse paysanne, de 25 ans, comparait devant la Cour d'assises sous la prévention de diverses soustractions frauduleuses, commises dans le cours de cette année; au préjudice des deux maîtres chez qui elle était employée comme domestique à gages, et en se servant chaque fois de fausses clefs. Tout était bon à cette fille pour satisfaire son penchant au vol: elle prend chez les époux Berger, coquetiers à la Fouilleuse, tantôt un tablier en toile bleue, tantôt une bague d'or; une autrefois elle vend des œufs pour le compte de sa maîtresse et ne lui en remet pas l'argent.

Ces vols furent bientôt remarqués de la femme Berger qui la congédia sur-le-champ. Elle fut alors à Feurs et se plaça en qualité de domestique chez la femme Bruyère où elle ne tarda pas de se livrer de nouveau à sa passion favorite. Elle vola de l'argent à sa maîtresse à trois reprises différentes et toujours à l'aide de fausses clefs. Prise pour ainsi dire sur le fait, elle fit des aveux complets dont le jury lui a tenu compte en lui accordant le bénéfice des circonstances atténuantes.

Serre (Elisabeth) a été condamnée à cinq ans de prison.

M. Ribet, substitut, a soutenu l'accusation.

M^e Delmas a présenté la défense de la fille Serre.

Françoise Aubert, reconnue coupable d'avoir jeté de l'huile de vitriol à la figure de son amant, a été condamnée à cinq ans de prison. Marie Méasson, accusée de complicité, a été acquittée.

(Suite au prochain numéro.)

On annonce que la Banque de France va émettre dans les premiers jours de septembre la première série des billets de 50 fr. Il y aura dix séries, chacune de dix millions. Ces billets sont pareils à ceux qui ont été émis après 1848.

On frappe, dit-on des pièces d'or de cent francs.

De l'impôt sur les valeurs industrielles.

La loi du 25 juin et le décret du 26 juillet sur le nouvel impôt qui frappe les valeurs de Bourse ont de la peine à entrer dans la pratique. Peu de gens se rendent bien compte de la situation qui leur est faite par la législation nouvelle.

Le journal du Crédit Public donne un excellent commentaire de ces lois et décret. Nous croyons utile de l'analyser pour l'usage de nos lecteurs.

La loi du 25 juin 1857 porte qu'à partir du 1^{er} juillet dernier toute cession de titre est assujettie à un droit de transmission de 20 centimes par 100 francs de la valeur négociée. Or, comme cette transmission ne peut être constatée que pour les titres nominatifs, et non pour les titres au porteur, il en résulte que la taxe frappe exclusivement les premiers.

Les titres au porteur sont soumis à une taxe annuelle d'abonnement de 12 centimes par 100 francs du capital évalué d'après leur cours moyen pendant l'année précédente. Les droits devront être versés au Trésor par les compagnies, sauf le recours de celles-ci contre les porteurs d'actions.

Il est certain que les titres nominatifs ne peuvent se transmettre sans laisser des traces; par conséquent la perception d'un droit sur eux est facile et n'entraîne pas leur libre circulation, puisqu'elle s'opère sur des transferts dont les comptes des sociétés font foi.

La nature des titres au porteur rend impossible au contraire la perception directe du droit de mutation. La plupart échapperaient à l'impôt par suite des transmissions simples qui pourraient s'opérer sans le concours des agents de change. Il importait donc aux intérêts du Trésor de saisir la transmission dans sa réalisation véritable toutes les fois qu'elle s'effectuait.

Mais comme il semble que les titres nominatifs aient été favorisés, un grand nombre de détenteurs de titres au porteur se proposent d'user, s'ils ne l'ont déjà fait, des facultés qui leur sont accordées d'échanger leurs titres au porteur en titres nominatifs.

On sait que l'article 8 de la loi a permis aux propriétaires de titres au porteur de les trans-

former en titres nominatifs pendant un délai de trois mois, à partir de la mise à exécution de la loi, c'est-à-dire à partir du 1^{er} juillet 1857. Par exception, ces transmissions seront exemptes de tout droit dans la période qui commence au 1^{er} juillet et qui finit le 30 septembre.

Il semble que le gouvernement ait voulu favoriser l'échange des anciens titres au porteur en actions ou en obligations nominatives.

En effet il importe de dégager le marché du grand nombre de titres flottants qui s'y sont précipités depuis quelques mois, ou qui ont été émis récemment par les compagnies de chemins de fer ou autres. Le classement de ces titres s'effectue naturellement à mesure que les capitalistes qui les possèdent en dénaturent la forme en les rendant nominatifs, et c'est probablement pour éloigner le plus grand nombre de titres possible du marché qu'a été accordée la faculté de convertir les titres au porteur en titres nominatifs pendant un délai de trois mois, avec affranchissement de tout droit.

Les compagnies, suivant le règlement qui détermine les mesures nécessaires à l'exécution de la loi, sont tenues de remettre, pour les titres au porteur comme pour les titres nominatifs, un relevé trimestriel, et d'acquiescer les droits.

Comment devra être établi le relevé trimestriel pour les titres au porteur? Il est évident que les titres qui n'ont pas changé de nature dans le cours du trimestre doivent la totalité du droit; mais il en est autrement pour les titres qui ont été soumis à une conversion. Le fisc doit-il exiger que le détenteur des titres nominatifs convertis en titres au porteur, ou bien des titres au porteur convertis en titres nominatifs, s'opère jour par jour, ou mois par mois? Il en résulterait à coup sûr une confusion inévitable dont il importe de conjurer les effets.

Nous signalons en passant cette seule difficulté d'exécution: nous serions entraînés trop loin si nous voulions nous arrêter à toutes celles qui ont été signalées par les compagnies de chemins de fer elles-mêmes.

Il est une question qui préoccupe à juste titre les porteurs de titres actuels; et qui, d'un autre côté, a été l'objet de l'attention particulière des compagnies.

Il s'agit des formalités à remplir par les détenteurs de titres pour convertir les titres au porteur en titres nominatifs, et réciproquement. Rien n'est plus simple: les porteurs qui ont leurs titres en portefeuille devront signer une demande en forme sur les registres de la compagnie, ou la faire signer par procuration, en ajoutant à cette signature la légalisation d'un agent de change ou d'un officier ministériel.

Quant aux actionnaires qui ont confié leurs titres à la caisse des dépôts des compagnies, il ne faut pas qu'ils puissent considérer les certificats de dépôt qui leur ont été délivrés en leur nom personnel comme des titres définitifs; ils devront se soumettre aux formalités que nous venons d'indiquer pour changer la nature de leurs titres et échapper au droit de transmission. Les actionnaires ont, par conséquent, à opter entre les titres nominatifs et les titres au porteur. D'ailleurs, les compagnies de chemins de fer vont supprimer leurs caisses de dépôts après l'expiration du délai de trois mois, à partir du 1^{er} juillet; et au 1^{er} octobre tous les titres devront être retirés.

Nous avons à peu près tout dit sur l'application de la loi fixant une taxe sur les valeurs mobilières. C'est aux porteurs de titres à se rendre compte de la situation nouvelle qui leur est faite, et à agir dans les limites de leurs droits et dans l'étendue de leurs intérêts.

Pour extrait: LATIL.

Nouvelles diverses.

L'Echo agricole annonce que partout en France le rendement des épis a été supérieur à celui de 1856. Les blés se sont récoltés parfaitement secs; et le poids moyen a dépassé de 5 kilogs par hectolitre celui de 1856. Cette abondance, cette magnificence de récolte a été aussi signalée dans toutes les contrées de l'Europe.

L'Angleterre fait produire à son sol 25 hectolitres de blé par hectare et nourrit 5 fois plus de bestiaux que la France, toutes proportions gardées.

La Belgique obtient de ses terres un rendement double des nôtres en moyenne.

L'Allemagne récolte 22 hectolitres de grains par hectare.

La Lombardie et le Piémont nourrissent 167 habitants par kilomètre carré.

Et la France ne peut nourrir que 76 habitants par kilomètre carré, et ne fait rendre à son sol que 42 à 45 hectolitres en moyenne.

Une bonne bourgeoise se promenant dimanche avec son mari sur les bords de la Seine. Elle cueillait une fleur aquatique, et tomba dans la rivière. Son mari se désespérait et appelait du secours, ne pouvant lui en porter lui-même, car il ne savait pas nager. Arrive un gamin qui dit très-tranquillement au bourgeois désolé:

— J'y vas vous la retirer de là-dedans, m'aimez-vous épouse; mais que que vous me donnez?

— Tout ce que tu voudras, mon ami; mais hâte-toi, la malheureuse se noie.

— Soyez tranquille, il y a le temps. Mais encore une fois que que vous me donnez?

— Ah mon Dieu, je n'ai presque pas d'argent sur moi... Mais, tiens, ma montre?

Avec la chaîne ?
— Oui, dépêche-toi.
— Et les breloques ?
— Tout, tout, mais vite, donc !
Le gamin retire sa blouse et pique une tête. Mais au bout d'une demi-minute, il reparait seul, — sort de l'eau et revient vers le bourgeois :
— Eh ! dites-donc, lui crie-t-il, c'est en or tout ça, n'est-ce pas ?
— Oui, je te le jure... mais elle se noie !
— A la bonne heure !
Il replonge, ramène la femme suffoquée, mais vivante, et touche la récompense promise.

(NOUVELLES ALGÉRIENNES.)
— Il est intéressant de constater les progrès qui s'accomplissent chez les indigènes, tant au point de vue de leur installation définitive sur le sol qu'au point de vue des pratiques de culture.

Dans le village de Ras el Ma, aux environs de Biskara, les indigènes commencent à convertir les habitations provisoires qu'ils avaient établies en locaux plus solides et plus confortables. A Medjéz Rba, cercle de Batna, le caïd Si Bou Dhiat a construit un moulin fonctionnant par une double paire de meules.

A Tebessa on voit un grand nombre de maisons remplacer les gourbis. Plusieurs cheiks ont commencé à élever des habitations dans leur tribu.

A Ain Beïda le caïd des Ouled Siouan fait entourer d'un mur d'enceinte la maison d'Aïn Sarin, qu'il avait bâtie en 1855.

A Souk Arras le caïd Ahmed Salah construit un vaste fondouck avec deux grandes maisons d'habitation, travail qui doit coûter 400,000 fr. environ. Le fondouck est déjà presque achevé. Le caïd Si Zerrouk, les enfants de l'ex-cheik Amar bel Kassem, ceux de l'ex-caïd Moham med Salah, bâtissent chacun de son côté, une maison à un étage.

L'usage de l'eau dans le Sud est d'autre part, l'objet de préoccupations sérieuses.

Au moment pour ainsi dire, où l'eau venait de jaillir sous la sonde à Oum el Thiour, les Sehnia et les Rahmoun demandaient l'autorisation de s'installer près de la nouvelle source. Quelques jours leur suffisaient pour y planter 4,200 palmiers et jeter les bases d'un nouveau centre de population.

Les Arabes Cheragas de leur côté comptent sur le sondage de Chegga pour s'y établir à leur tour, et tirer parti des vastes terrains qui environnent l'emplacement sur lequel a été déposé l'équipage de sondage.

Les Ouled Khellouf, de Bordjbon Areridj, ont fait venir un Européen pour leur creuser un puits à El Gourin, pays d'excellentes terres, mais l'issue inerte par suite du manque total d'eau ; les tribus du Hodna se proposent aussi de faire creuser un puits à leurs frais.

En fait de culture, le coton s'expérimente à Biskara, à Msila, à Djidjelly, chez les tribus du territoire de Philippeville, de Bone, de Guelma et de la Calle.

Des essais de tabacs s'accomplissent à Collo, chez les Beni bou Naim, où la plante réussit parfaitement, assure-t-on. On en voit aussi à Djidjelly, où les tribus de l'Est ont d'assez belles plantations, notamment celle des Beni-Ider, qui connaissent déjà cette culture depuis longtemps.

Les tribus kabiles des cercles de Bordj bou Ajeïd, de Philippeville, de Bouzy et de Djidjelly, beaucoup plus avancées que leurs voisins des plaines, se font remarquer par les soins particuliers qu'elles donnent à la terre et aux oliviers, qui font leur principale richesse.

A Bordj, écrit-on, les terres sont fumées et reçoivent une double culture ; l'olivier est greffé avec soin, seulement les cultivateurs ne veulent pas entendre parler de tailler les arbres ni de les brancher. Ils ne veulent pas admettre qu'en enlevant du bois aux oliviers qui en général en sont surchargés, ils obtiendraient des fruits en plus grande abondance et de meilleure espèce.

Les Beni Abbès ont planté dans leur pays beaucoup d'espèces fruitières européennes qui ont parfaitement réussi. La vigne vient très-bien chez eux, sans taille ni culture ; son produit est excellent.

A Bougie, mêmes soins : les Kabiles nettoient les champs, repassent la charrue deux et trois fois dans les terres destinées à recevoir le maïs et le millet. Les jardins, soigneusement entretenus, sont plantés de navets, d'oignons, de melons et de pastèques.

Les tribus du cercle de Philippeville, où des masses d'oliviers sauvages couvrent certaines parties du territoire, ont, grâce à l'impulsion donnée par le bureau, arabe, greffé 60,000 sujets depuis l'automne dernier. Maintenant que le mouvement est imprimé et que l'utilité du greffage a été reconnue par tous, on peut prévoir l'époque très-prochaine où tous les oliviers sauvages que renferme la circonscription (un million environ) se trouveront mis en plein rapport.

La conviction à cet égard est telle de ce côté, que les Kabyles se disputent à cette heure la possession d'un olivier sauvage comme ils auraient pu le faire, il y a quelques années, pour un arbre en plein produit.

Les transactions relatives aux laines, qui font le principal objet des marchés de l'intérieur pendant les trois mois de printemps, ont eu cette année leur mouvement accoutumé, malgré les désastres dont les rigueurs de l'hiver ont frappé les troupeaux indigènes.

Voici la substance des informations recueillies à cet égard.

A Tlemcen ainsi qu'à Sebbaou, le commerce des laines a attiré plusieurs négociants de la métropole. Quelques uns d'entre eux ont essayé d'acheter directement aux Arabes, sans passer par les intermédiaires israélites et musulmans. Ils n'ont eu qu'à se louer de cette essay ; les transactions se sont effectuées facilement. Le prix moyen sur les marchés s'est élevé à 95 fr. le quintal métrique.

A Saïda, la vente a été considérable : les premières opérations ont commencé avec le mois de mai. Les achats ont porté sur 2,700 quintaux métriques et se sont élevés à 260,000 fr. Pendant les premiers jours, le quintal s'est vendu à raison de 185 fr. ; le prix a diminué successivement jusqu'à 90 fr.

A Mascara, les opérations ont été à ce point importantes qu'il en est résulté une véritable pénurie du numéraire en ville. Le prix du quintal a monté pendant un moment à 140 fr.

A Gerville, quelques négociants, encouragés par l'existence des caravansérails déjà construits ou en cours d'exécution sur la route du Tell, ont apporté de fortes sommes sur ce marché si éloigné de nos côtes, et se sont emparés de presque toutes celles des laines qui n'étaient pas destinées à la consommation locale ou aux échanges à faire contre les dattes des oasis du Sud.

A Lalla Maghrnia, il a paru 50,000 toisons. Les marchés de Nemours, de Nédromah, de Tiaret, de Boucada, de Tébesa, ont également été très-abondants.

Chez les Haractas, dont, comme on le sait, les troupeaux avaient été particulièrement éprouvés par l'épizootie, la vente a été moindre que d'habitude, mais ces tribus s'empressent de réparer leurs pertes par de nombreux achats de bestiaux. Il en est de même des gens de Zamora qui font des achats considérables de moutons dans le Djebel Amour.

RETOUR DU CLIMAT DE LA FRANCE A SON ÉTAT NORMAL.

Nous détachons du dernier bulletin scientifique du *Journal des Débats* les lignes suivantes, qui seront lues avec intérêt :

Au mois d'août dernier, ayant été désigné par l'Académie des sciences pour le discours public à la séance des cinq académies, j'annonçai hardiment un changement dans la constitution météorologique du climat de la France. J'étais persuadé que les inondations ne se renouveleraient plus de longtemps et que le cours des saisons reprendrait son état normal. Je suis heureux de voir mon annonce solennelle confirmée jusqu'ici, et j'avoue qu'il me semble qu'il y avait dans cette prévision météorologique plus de mérite que dans cette assertion astronomique, savoir : que des astres d'une légèreté spécifique incompréhensible ne pouvaient occasionner à notre globe aucun accident sérieux. Je pense que le lecteur suivra avec intérêt les déductions qui conduisent à expliquer les saisons de cette année, et à en espérer une série d'autres pareilles. S'il y a quelques répétitions dans ce que je dis à nos lecteurs, je les prie de remarquer que chaque article doit faire un tout par lui-même, et qu'il ne faut pas exiger de l'attention ou de la mémoire de tous le souvenir des notions qui ont été déjà énoncées ailleurs en tout ou en partie.

Dans l'état météorologique normal de la France et de l'Europe, le vent d'ouest, qui forme le contre-courant des vents alisés qui, entre les tropiques, soufflent constamment de l'est, le vent d'ouest, dis-je, après avoir abordé la France et l'Europe par les rivages occidentaux, redescend, par Marseille et la Méditerranée, par Trieste et l'Adriatique, par Constantinople et l'Archipel, enfin, par Astrakhan et le bassin de la mer Caspienne et du lac Aral, pour aller compléter le grand circuit des vents généraux et se mêler de nouveau au courant équatorial. Toutes les fois que ces masses d'air, devenues humides par leur trajet au-dessus de l'océan, rencontrent un obstacle, par exemple, une chaîne de montagnes, elles s'élèvent le long de leurs flancs qui dominent les plaines voisines, et alors elles n'ont plus au-dessus d'elles qu'une moindre quantité d'air. Elles sont donc alors déchargées d'une partie du poids qui pesait sur elles. Elles se dilatent par leur élasticité. Cette dilatation entraîne un froid considérable, et par suite une précipitation d'humidité sous forme de brouillard, de nuage, de pluie ou même de neige. Le voyageur placé au sommet d'une montagne voit quelquefois, par un jour du plus beau soleil, le vent pousser l'air transparent de la plaine vers les hauteurs qui la bordent. A une certaine hauteur, cet air commence par se troubler, plus haut c'est un nuage, plus haut encore c'est un nimbus qui donne de la pluie ; enfin, si la hauteur de la montagne est suffisante, le froid atteint la congélation et les sommets sont couverts d'une neige éclatante et produite subitement. Voilà une neige d'été, suivant l'énergique épithète de Constantin Huygens dans son *Voyage à Rome*.

Ferre per arivas torpida membra nives.

Ajoutons que l'ascension des colonnes d'air qui résulte de l'obstacle d'une montagne se produit également quand le courant d'air est arrêté ou même ralenti par une cause quelconque, parce qu'alors les parties postérieures du courant s'élèvent au-dessus de celles qui le devancent, et qui deviennent alors immobiles en formant un obstacle tout pareil à celui des flancs d'une montagne. Or, voici ce

qui s'était produit peu à peu avant 1856.

Par une cause sans doute liée à l'ensemble des courants de l'atmosphère, le courant chaud du vent d'ouest, d'année en année, remonte vers le nord, en sorte qu'au lieu de passer sur la France, il arrivait par la Baltique et le nord de l'Allemagne, troublant ainsi momentanément la loi ordinaire des températures européennes. Mais, en 1856, une rechute subite s'opéra. Le courant d'ouest accosta, comme précédemment, la France par le milieu. Il éprouva un obstacle dans l'air des contrées qui n'avaient pas pris encore vers l'ouest et le sud son écoulement ordinaire. De là, arrêt, obstacle, dilatation, refroidissement, pluies extraordinaires et inondations. Aujourd'hui que le régime naturel s'est rétabli, rien ne pronostique de pareils désastres ; mais si l'on voyait le courant d'ouest, d'année en année, remonter vers le nord, on pourrait s'attendre à des effets météorologiques pareils à ceux de l'année 1856. Ainsi que je le disais en août dernier, les saisons normales semblent donc établies en France pour plusieurs années. Les importantes communications météorologiques que l'Observatoire impérial établit de proche en proche avec les divers pays de l'Europe et l'établissement d'appareils pour la mesure de la vitesse des courants aériens ou vents dominants, donneront dans un avenir peu lointain des pronostics assez sûrs pour mettre en garde tout pouvoir éclairé qui veillera au bien-être de la société qu'il gouverne.

Que répondre à ceux qui disent gravement que la météorologie est une science qui n'existe pas ? Il faut leur dire que l'agriculture n'existe pas non plus, quoique en Europe elle nourrisse 250 millions d'hommes.

BABINET, de l'Institut.

Culture du blé en lignes et en rayons.

M. L. Tavernier, régent de mathématiques au collège d'Evreux, vient de résumer les divers points d'une question qu'il a traitée, et il a joint à ce résumé une évaluation comparative des frais qu'entraînent respectivement la méthode d'ensemencement à la volée et celle de l'ensemencement en lignes et en rayons.

Les faits relevés par M. Tavernier, après des expériences minutieuses, nous semblent assez importants pour être reproduits.

Nous extrayons donc de son dernier article les passages suivants qui élucideront suffisamment la question.

« On sème dans les rayons profonds de 15 à 18 centimètres et espacés de 25 centimètres, et sur le gain recouvert d'une légère couche de terre on fait passer un rouleau qui rétablit la profondeur du rayon, en même temps que, tassant la terre sur le grain, il arrête un développement trop rapide en herbe ; en concentrant les sucs de la terre sur une pousse plus courte, plus ramassée pour ainsi dire, il imprime à sa force vitale une plus grande vigueur. J'ajouterai que la profondeur du rayon et ensuite le tassement de la terre sur le grain concourent à le garantir contre les gelées et les vents froids de l'hiver, contre les changements brusques de température dont la jeune plante subirait les alternatives funestes, si l'air trouvait un passage trop facile jusqu'à elle. Sans oublier que ces inégalités par l'égrainement successif des terres pendant la mauvaise saison procurent chaque jour une nourriture nouvelle à la plante, arrivons à l'opération du printemps que ces mêmes inégalités facilitent, et qui est la base du succès de la méthode Lesueur. Que fait ce binage donné au printemps ? Il détruit les mauvaises herbes en arrachant celles qui croissent sur la crête des rayons, en enfouissant les autres ; en égalisant la terre, il rehausse le blé et lui prépare par là même une nourriture plus abondante ; en la remuant, il l'a fait sortir de son inertie, et, comme dit M. Lesueur dans son langage expressif de praticien agricole, il redonne de l'amour à la terre au moment même où la sève, prenant son élan, fait un appel énergique à tous les sucs que le sol doit lui fournir.

Ce n'est pas tout. Les dents de la herse ne peuvent manquer de déchirer et à la plante encore en herbe, cette circonstance, au lieu d'être un inconvénient, est un avantage de plus. En comparant l'effet qui en résulte à celui que l'on a pour but dans l'élagage des arbres fruitiers, M. Lesueur est persuadé, et il ne sera pas seul de son avis, que ces lacérations, en arrêtant brusquement, à l'époque où il est le plus impétueux, le mouvement de la sève vers les parties herbacées inutiles, en concentrant tout entière sur le pied, donnent à la végétation plus de vie et de force. Est-il étonnant qu'entouré de tant de circonstances, chaque pied pousse une foule de jets latéraux, en produisant 25 à 50 épis supportés chacun par une paille de plus fortes ? Je le répète, les cultivateurs d'élite ont dû saisir dans un examen sérieux de la méthode le secret des résultats considérables qu'elle assure. Aujourd'hui, ils admettent et décident : demain, ils exécuteront. C'est d'eux que l'agriculture attend avec raison la réalisation des promesses de l'avenir ; l'entraînement de l'exemple et du succès fera le reste.

« Je ne puis trop recommander, en terminant, l'emploi de la charrue-semoir qui suffira pour bien des travailleurs. Cet instrument produit une notable économie de travail, puis qu'à lui seul il fait l'équivalent des opérations de la semence à la volée : le dernier labour

pour semer, l'ensemencement, le hersage. En passant sur la pièce de terre, il laboure, trace le rayon, y sème et recouvre la semence, et la roule. Pour adapter à une charrue le système Estlinbaum destiné à en faire l'instrument précieux que je viens de rappeler, il s'agit de 100 fr. de frais. Le semoir Estlinbaum à 5 jets, monté sur deux roues, coûte 200 fr. et le semoir à 5 jets, 500 fr. Pour les plus amples renseignements et instructions, on pourra s'adresser à la maison Ganneron, cours la Reine, 12, à Paris, où l'on peut voir les semoirs Estlinbaum. Je vous prie de croire que, si j'entre dans ces détails qui pourraient faire soupçonner certaines relations d'intérêt entre des constructeurs de machines et moi, c'est purement dans le même but d'intérêt public qui m'a fait entreprendre tout ce travail. Je repousse de toutes mes forces toute supposition contraire.

Les amis et connaissances de la famille Populle, qui par oubli involontaire n'auraient pas reçu de lettre de convocation, sont priés de vouloir bien assister aux funérailles de Monsieur Charles Populle, qui auront lieu lundi 7 septembre, à neuf heures du matin.

Le convoi partira du domicile du défunt, place du marché St-Elisabeth, maison Moisset.

Nous recommandons à nos abonnés le Bibliophile, journal hebdomadaire de bibliographie universelle. Cette publication rend compte chaque dimanche, des principaux livres édités récemment, soit en France, soit à l'étranger.

Voici le sommaire des principaux articles que nous avons remarqués dans le numéro du cinq juillet. — VOYAGE A LA CÔTE ORIENTALE D'AFRIQUE, le capitaine Guillaud : Importance militaire et commerciale de l'île de Maïotte, dans la mer des Indes. Exploration de la côte orientale d'Afrique, par le brick français le *Ducoudré*. Documents sur l'histoire de cette contrée, depuis les temps les plus reculés. Indices nombreux qui prouvent que les Arabes ont été les premiers navigateurs dans l'Océan-Indien. Avenir de ces contrées : Intérêt qu'elles offrent aujourd'hui à l'Europe en général et à la France en particulier. — LES RÔMES, HISTOIRE VRAIE DES VRAIS BOHÉMIENS, J. A. Vaillant : Origines des Rômes. Travaux antérieurs sur ce peuple et sa langue. Ses migrations et ses établissements sur les divers points du globe. Statistique des Rômes nomades en Europe. Légende des Rhômes sur l'origine du christianisme, vers le onzième siècle avant notre ère. — RÉVELATION, A. Morin : Le Buisson ardent. Apparition de l'esprit, poésie. — ESSAIS SCIENTIFIQUES, Victor Meunier : Philosophie de la science. — Inventaire du règne animal et des ressources que l'homme pourrait en tirer. Plan de réforme scientifique. — ROTATIONS ET DIAMÈTRES DES PLANÈTES, Ed. Grand. — RÉFORME DE LA GÉOMÉTRIE, Charles Bailly. — DU SOMNAMBULISME MÉDICAL, docteur Huguet. — MÉTHODE FACILE POUR APPRENDRE A LIRE. — NOTES SUR LE SEL COMMUN, docteur Leboucher. — ANALYSE DES REVUES PÉRIODIQUES : *Revue Britannique*, mémoires de F. Perthes, traduits de l'allemand. *Revue des Deux-Mondes*, Greichen, de la haute mer. Alliance des arts et de l'industrie.

Rédacteur en chef : Félix Foucoux. On s'abonne à Paris, rue Coq-Héron, 5. Prix de l'abonnement : Paris, un an, 8 fr. — Départements, un an, 10 fr.

La Supériorité de la nouvelle méthode des Dents et Dentiers sans ressorts du docteur Gion, a été définitivement consacrée par le Jury de l'exposition universelle de 1855, la plus haute et la plus grande Autorité qui ait jamais été appelée à juger et à apprécier les travaux et les découvertes de la science et de l'industrie modernes.

On ne saurait, en effet, rien voir de plus ingénieux, de plus commode et de plus solide en même temps, que les pièces artificielles exécutées par cet habile dentiste qui vient encore d'enrichir l'art dentaire d'une découverte destinée à guérir et à conserver les dents même les plus douloureuses et les plus gâtées, sans qu'il soit jamais nécessaire d'en faire l'extraction.

N° 7 rue de la Paix.

INSTRUCTION SPÉCIALE Ecole préparatoire à la marine, par M. LOROT, rue d'Enfer, 49, à Paris. Cet établissement se recommande aux familles par ses succès à chaque concours annuel, la force de ses études, la discipline et une éducation morale et religieuse. Les élèves sont reçus dès l'âge de douze ans. La rentrée des classes aura lieu le 5 octobre prochain.

L'ÉCOLE PRÉPARATOIRE dirigée par M. l'abbé Barret, ancien recteur de l'université.

16, et connue sous le nom d'Institution *Mayer* (Paris, rue Saint-Jacques, 269) a obtenu de brillants succès dans les récents concours. Son esprit est très chrétien, et elle prépare fortement aux Ecoles Polytechnique, militaire, navale et centrale.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DE ROANNE

Audience du 5 septembre 1857.

- 14) Marcoux Etienne, revendeur à Lapacaudière, acheteur de denrées sans marché avant l'heure déterminée par les règlements 1 fr. d'amende.
- 20) Voilly François, voiturier à Lapacaudière, pour avoir abandonné une voiture de roulage, qu'il était chargé de conduire, sur une route impériale, 1 fr. d'amende (circonstances atténuantes).
- 50) Barrier Benoît, voiturier à Lapacaudière, pour avoir été rencontré endormi sur une voiture qu'il était chargé de conduire, sur une route impériale, 1 fr. d'amende (circonstances atténuantes).
- 42) Talet François, garçon voiturier à Lapacaudière, 50 Col. In Pierre, garçon voiturier à St-Martin-d'Estreux, tous les deux même contravention, même condamnation chacun à 1 fr. d'amende (circonstances atténuantes).
- 60) Lagoutte Claude, voiturier à St-Martin-d'Estreux, défaut d'éclairage d'une voiture de roulage, et Poyet Barthélemy, voiturier au Coteau, tous deux même contravention, et même condamnation à 1 fr. d'amende (circonstances atténuantes).

Pour tout ce qui doit être signé — CHORGNON

MERCURIALES.

DERNIER MARCHÉ.	
Froment, 1 ^{re} qualité.	4 35
Froment, 2 ^{me} id.	4 00
Froment, 3 ^{me} id.	3 90
Seigle, 1 ^{re} qualité.	3 20
Seigle, 2 ^{me} id.	3 00
Seigle, 3 ^{me} id.	2 90
Orges, 1 ^{re} qualité.	3 30
Avoine, 1 ^{re} qualité.	1 75
Haricots, 1 ^{re} qualité.	4 50
Farine, 1 ^{re} qualité.	54 00
Farine, 2 ^{me} id.	51 00
Farine, 3 ^{me} id.	45 00

Ammonces Judiciaires ET AVIS DIVERS.

Etude de M^e VERNERET, avoué à Roanne.

DEMANDE EN SEPARATION DE BIENS.

Suivant l'exploit de l'huissier Grangeneuve, de Roanne, en date du 28 août 1857, enregistré, dame Jeanne-Marie Beluze, femme de Jean-Marie Darnet, cultivateur, avec lequel elle demeure en la commune de Coutouvre ;

A formé contre sondit mari demande en séparation de biens et liquidation de ses reprises.

M^e VERNERET, avoué près le tribunal civil de Roanne, occupera pour la demanderesse.

Al Pour extrait : Signé VERNERET.

Etude de M^e COQUARD, huissier à Roanne.

Vente mobilière

Le vendredi onze septembre courant, à onze heures du matin, sur la place Saint-Etienne, à Roanne, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant, des objets suivants : une houe à cheval, une grande charrue pour minage, un semoir, trois palonniers.

Etude de M^e PION, huissier à Roanne.

VENTE JUDICIAIRE.

Le neuf septembre dix-huit cent cinquante-sept, à dix heures du matin, il sera procédé à Roanne, au lieu du Rivage, café de la Rotonde, à la vente aux enchères des objets mobiliers saisis à la requête de Monsieur le directeur de la régie, au préjudice de Jean Plasse, débitant.

Les objets à vendre consistent en tables, chaises, bancs, cruches et bouteilles vides, vaisselle, batterie de cuisine, meubles, la toile, le parquet et tout le bois de la Rotonde.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROANNE.

FAILLITE DU SIEUR LAGRESLE-SUCHET

Par jugement du Tribunal de commerce de Roanne, du cinq de ce mois, le sieur Jacques LAGRESLE-SUCHET, marchand, demeurant à Lagresle, a été déclaré en faillite, à compter provisoirement du même jour ; le dépôt de sa personne a été ordonné dans la maison d'arrêt de Roanne.

M. VIAL a été désigné pour juge-commissaire, et Bostmambun, teneur de livres, a été nommé syndic provisoire.

MM. les créanciers sont convoqués à se réunir le dix courant, à neuf heures du matin, au greffe du Tribunal de commerce de Roanne, pour donner à M. le juge-commissaire leur avis sur la nomination du syndic

définitif, et sur la composition de l'état des créanciers présumés.

Roanne, le cinq septembre dix-huit cent cinquante sept.

BARBE, greffier.

Etude de M^e NIGAY, avoué à Roanne.

VENTE

PAR SUITE DE SURENCHÈRE D'IMMEUBLES

Situés sur la commune de Saint-Priest-la-Prugne.

ADJUDICATION au neuf octobre mil huit cent cinquante-sept, en l'audience publique des criées du Tribunal civil de Roanne.

DÉSIGNATION

des IMMEUBLES à vendre

Article premier.

Une pâture appelée *Bois-des-Seignes*, de la contenance superficielle d'environ dix-neuf ares quatre-vingts centiares, formant le numéro deux mille cinq cent quarante-trois du plan cadastral de la commune de Saint-Priest-la-Prugne, section C.

Art. 2.

Une terre du même nom, de la contenance superficielle d'environ un hectare vingt-neuf ares trente centiares, formant le numéro deux mille cinq cent quarante-quatre dudit plan, même section.

Art. 3.

Une autre terre du même nom, de la contenance superficielle d'environ dix ares vingt centiares, formant le numéro deux mille cinq cent quarante-cinq dudit plan, même section.

Art. 4.

Un pré ou pâture du même nom, de la contenance superficielle d'environ trente-un ares quatre-vingt-dix centiares, formant le numéro deux mille cinq cent quarante-six dudit plan, même section.

Art. 5.

Une terre dont une partie a été approuvée, aussi du même nom, de la contenance superficielle d'environ un hectare quatre-vingt-dix ares, quatre-vingt-dix centiares, formant le numéro deux mille cinq cent quarante-sept dudit plan, même section.

Art. 6.

Une terre du même nom, de la contenance superficielle d'environ vingt ares, formant partie du numéro deux mille cinq cent cinquante-cinq dudit plan, même section.

Art. 7.

Une autre terre du même nom, de la contenance superficielle d'environ vingt ares, formant partie du numéro deux mille cinq cent cinquante-six dudit plan, même section.

Art. 8.

Un pré, appelée *Pré-Frappé*, de la contenance superficielle d'environ cinquante ares cinquante centiares, formant partie du numéro deux mille quatre cent soixante-un dudit plan, section C.

Tous ces immeubles sont situés en la commune de Saint-Priest-la-Prugne, canton de Saint-Just-en-Chevalet, arrondissement de Roanne (Loire).

Ils ont été vendus par suite d'expropriation forcée, devant le tribunal civil de Roanne le quatre août mil huit cent cinquante-sept, au préjudice du sieur Gilbert Barraud, propriétaire, demeurant à Ferrières, et adjugés au profit de M. Guillaume Deroué, agent d'affaires, moyennant le prix principal de six cents francs.

Le sept du même mois d'août, le sieur Antoine Gouttenoire, épiciier, demeurant à Roanne, a fait une surenchère d'un sixième sur le prix de ladite adjudication.

Cette surenchère a été validée par jugement du onze juillet dernier, qui a fixé l'adjudication nouvelle au neuf octobre mil huit cent cinquante-sept.

En conséquence, elle sera tranchée, ledit jour, en l'audience publique des criées du tribunal civil séant à Roanne, qui se tiendra au palais de justice, dès dix heures du matin.

Les enchères seront ouvertes sur la somme de sept cents francs, montant de la surenchère.

M^e Claude NIGAY, avoué près ledit tribunal, a été constitué et occupe pour le surenchérisseur.

Pour extrait :

Enregistré à Roanne, le 29 août 1857, folio 159, case 8. Reçu 1 franc et 20 centimes pour double décime

De GIRONDE.

FAILLITE DESBOIS BENOIT.

MM. les créanciers de la faillite de Benoit Desbois, à son décès carrier à Briennon, sont convoqués à se réunir le quinze de ce mois, à neuf heures du matin, au greffe du Tribunal de Commerce de Roanne, pour entendre :

1° Le compte de M. Bostmambun, syndic définitif de cette faillite ;

2° Les propositions de la famille, consentir à un concordat, sinon à un contrat d'union, sous la présidence de M. VIAL, juge-commissaire.

Roanne, le cinq septembre mil huit cent cinquante sept.

BARBE, greffier.

Etude de M^e AUROUX, notaire à Roanne.

A VENDRE A L'AMIABLE.

EN UN SEUL LOT :

1° Une Maison avec cour, jardin, boutiques de tisserand, aisances et dépendances, le tout attenant, situé à Roanne rue du Rivage, n° 7.

Et 2° Une parcelle de terrain, située en face de la maison, traversée par le béal de Renaison et tendant de la rue du Rivage à la levée d'enceinte de la Loire.

S'adresser audit M^e AUROUX.

A VENDRE

Divers outils de charpente et de forge, une échelle d'engin, deux soufflets, une enclume, un chassis en fer pour forge double.

S'adresser au bureau du journal.

CENT TONNEAUX

A Vendre, bien réparés.

S'adresser à M. BARRET, rue Impériale, 47.

DÉPURATIF DU SANG

L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE

Composé en forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine, de la faculté de Londres.

Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que DARTRES, GALE répercutée, rougeur de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs, rhumatismes et vices vénériens ; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui suivent l'usage du mercure.

Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé.

Se vend en boîtes de 5 fr. et de 10 fr. chez M. Mercier, pharmacien à Roanne, rue Impériale.

MEUBLE DE SALON

En Velours vert,

A VENDRE

Chez M. POURAT, horloger, rue Sainte-Elisabeth.

CHAUSSURE et GUÊTRES

DE CHASSE

IMPERMÉABLES

Le sieur RALITTE, bottier, rue Impériale, n° 41, à Roanne, prévient les amateurs de la chasse et les employés aux travaux du chemin de fer que l'en trouvera chez lui toutes espèces de CHAUSSURES IMPERMÉABLES.

Il tient également la chaussure de luxe de tout genre pour hommes et pour femmes.

POMMADE DES CHATELAINES

OU L'HYGIÈNE DU MOYEN ÂGE.

Cette Pommade est composée de plantes hygiéniques à base tonique. — Découvert dans un manuscrit par CHALMIN, ce remède infailible était employé par nos belles châtelaines du moyen âge pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit active avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir en s'en servant journellement.

Composé par CHALMIN, parfumeur-chimiste à Rouen, rue de l'hôpital, 40.

Dépôt dans toutes les villes de France.

Prix du pot : 2 fr 50 c. et 3 fr. 50 c.

M. en Mairie, pour légalisation de la signature de l'imprimeur ci-contre apposée. Roanne.

DEUX BREVETS D'INVENTION POUR 15 ANS, s. g. d. g.

PLUMES-DUPRÉ

Dites Expéditives. Douceur, durée et beauté d'écriture. 40 lignes sans reprendre d'encre.

La boîte, contenant 50 plumes, 1 fr. : la douzaine, 25 cent.

PLUMES-DUPRÉ

Dites à pointe coulante. Douceur et beauté d'écriture. 20 lignes sans reprendre d'encre.

La boîte, contenant 50 plumes, 60 cent. ; la douzaine, 20 cent.

Dépôt, pour l'arrondissement chez M. DUBAND, libraire à Roanne, et dans toutes les villes de France.

FONDS DE BOULANGER

A VENDRE

Bien achalandé et situé dans un beau quartier de Roanne.

S'adresser au bureau du journal.

CAFÉ

STOMACHIQUE ET FORTIFIANT

DE CEZÉ.

Véritable aliment hygiénique : il justifie sous tous les rapports, le titre sous lequel il est offert à la consommation : tonique, rafraîchissant, digestif et apéritif, il convient et aux personnes valides, dont il entretient les forces digestives, et aux malades, chez qui il les rétablit.

DÉPOT GÉNÉRAL chez M. Michel, pharmacien à Tarare, auquel toutes les demandes en gros doivent être adressées ; — M. Griziaux, pharmacien à Roanne ; — M. Mercier, pharmacien ; — M. Roubaud, pharmacien ; — M. Giraud, épiciier, dans la même ville.

NETTOYAGE ET DÉGRAISSAGE

Des Chapeaux de paille, Palmiers, Panamas etc. et de toutes les Etoffes, par la **BENZINE rectifiée de Riccaux et Richard**, pharmaciens-chimistes à Lyon.

Prix 1 franc 20.

Dépôt à Roanne, chez MONTVENOUX, parfumeur, rue de la Paroisse, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs de France et de l'Etranger.

PIANOS

M. CHOLLET, ÉLÈVE DU CONSERVATOIRE DE PARIS,

A l'honneur de prévenir MM. les amateurs de musique, qu'il s'absentera beaucoup moins de Roanne que par le passé. Il tient en magasin un assortiment de Pianos droits pour vente et location. Ses grandes relations commerciales avec tous les bons facteurs, lui ont obtenu des remises qui le mettent à même de procurer et vendre en garantie bien au-dessous du cours ordinaire. Il s'occupe d'une manière toute particulière de tout ce qui concerne la manufacture et l'accord des pianos. Les personnes qui auraient besoin de son ministère, soit en ville, soit en campagne, sont priées de le faire demander à son domicile, rue Bel-Air, 14 et 16, ou chez M^{mes} FRAGNY et CHOLLET, marchandes de blanc, en face du Collège.

AUX 4 SAISONS

Place Ste-Elisabeth, N° 17.

A ROANNE

BALOUZET-DESCHAUX tient un grand assortiment de papiers peints en tous genres, à des prix bien modérés.

80 TONNEAUX neufs

A Vendre.

S'adresser au bureau du Journal.

On les échangerait contre du vin nouveau.